

L'agriculture

car il faut, pour y parvenir, soutenir la concurrence des autres acheteurs de terre. Or le coût d'achat des terres agricoles augmente d'année en année. Les statistiques recueillies par la Société du crédit agricole du Canada sur les achats de terres démontrent que la valeur des terres agricoles a augmenté de 158.5 p. 100 entre juin 1972 et juillet 1978, et qu'elle continue de s'accroître depuis. Les agriculteurs doivent faire des investissements de plus en plus élevés dans leur entreprise. La mécanisation plus poussée et les économies d'échelle caractérisent de plus en plus l'agriculture. Les contraintes du coût de revient en agriculture ont obligé les agriculteurs à répartir, sur un plus grand nombre d'années, les améliorations de capital qui devraient comporter un plus court terme. En empruntant à titre de mandataire de Sa Majesté, la Société ne devrait pas avoir de difficultés à emprunter une partie de ses fonds sur le marché financier. La Société pour l'expansion des exportations emprunte déjà sur les marchés financiers avec beaucoup de succès. Toutefois cela pourrait l'obliger à modifier les modalités d'emprunt qu'elle offre actuellement aux agriculteurs.

● (2010)

Pour réussir à attirer les capitaux dont elle a besoin du secteur privé sans modifier sensiblement les intérêts qu'elle perçoit des cultivateurs, elle pourrait être obligée d'offrir des titres comportant des échéances plus courtes. Les emprunts de la Société comportent présentement une échéance de 20 ans, mais les changements proposés pourraient également l'amener à emprunter pour cinq et 10 ans. Cela pourrait l'obliger à réviser périodiquement ses taux d'intérêt afin d'assortir les échéances de ses obligations à celles de ses prêts aux cultivateurs. Ces emprunts auprès du secteur privé pourraient conduire à un taux légèrement supérieur à celui découlant de sa formule actuelle. Il pourrait s'avérer nécessaire d'ajuster périodiquement son taux d'intérêt hypothécaire à la hausse ou à la baisse. Le taux d'intérêt, les termes et les conditions d'emprunt seront établis de façon à couvrir les frais d'emprunt et d'administration tout en permettant de constituer une réserve convenable contre les pertes. Même si les termes et les conditions des emprunts de la société canadienne pourraient alors être moins attrayants qu'à l'heure actuelle, je sais pertinemment que la collectivité agricole appuierait toute démarche du gouvernement en vue d'accroître l'approvisionnement en crédit à long terme à des taux raisonnables et d'assurer la rentabilité future de l'agriculture canadienne.

Ces changements sont proposés à la suite d'un grand nombre de lettres qui nous sont parvenues des agriculteurs, d'organismes agricoles, de comités consultatifs de la Société du crédit agricole, des ministères provinciaux de l'agriculture et des députés. Tous recommandaient d'accroître le crédit à long terme mis à la disposition des agriculteurs. La Société du crédit agricole du Canada contribue à la stabilité et à la rentabilité de l'entreprise familiale, en lui permettant d'apporter les changements technologiques nécessaires pour accroître son efficacité. Les statistiques de la Société du crédit agricole prouvent que les exploitants d'entreprises familiales se sont prévalus du crédit, afin d'assurer le succès de leur exploitation. Mais pour que cela puisse continuer, il faudra leur assurer un approvisionnement suffisant en crédit à long terme. Je sais ce que les agriculteurs canadiens ont fait par le passé, et ce qu'ils peuvent faire, si on leur fournit les outils nécessaires. Je sais

qu'ils continueront d'exploiter les entreprises familiales avec succès, et qu'ils amélioreront l'efficacité de leur exploitation.

Je sais également que la loi sur le crédit agricole constitue un outil qui leur permettra de continuer à produire des denrées alimentaires de haute qualité avec une efficacité aussi grande que tout autre pays. Je sais également, monsieur le président, que si la Société du crédit agricole, comme je l'ai déjà proposé antérieurement dans certains comités, traitait le producteur agricole sur le même pied que l'entreprise ou un industriel, le producteur agricole se comporterait peut-être de mieux en mieux, et je m'explique. J'ai déjà proposé dans des comités antérieurs que des possibilités s'offrent aux producteurs agricoles qui désireraient devancer le remboursement de ces prêts sur une période raccourcie. Au lieu de mettre 20 ans pour rembourser un crédit agricole, qu'on lui permette de devancer ses paiements sans que ces paiements jusqu'à concurrence de \$5,000 soient considérés comme un revenu, donc qu'ils ne soient pas assujettis à la loi de l'impôt sur le revenu. Ceci, monsieur le président, m'amène à dire que, dans cette société du crédit agricole, nous pourrions faire une foule d'aménagements qui une fois pour toutes mettraient le producteur agricole sur un pied d'égalité avec l'industriel.

Monsieur le président, même si présentement le secteur agricole semble souffrir d'une impasse à cause des hauts taux d'intérêt, il faut dire que le gouvernement offre beaucoup d'outils aux producteurs agricoles pour qu'ils puissent se défendre dans des cas difficiles, dans des cas où les récoltes sont diminuées, ou peut-être même lorsque les prix sont en deçà du prix normal. Et je donnerai ici, monsieur le président, comme exemple la loi sur l'assurance-récolte. Beaucoup de gens dans ce pays n'ont pas tendance à réaliser qu'il s'agit là d'un outil extrêmement important pour le producteur agricole, et j'en lirai quelques lignes, afin de démontrer jusqu'à quel point le producteur peut se servir des lois existantes en vue de rentabiliser son exploitation. Je cite:

Les agriculteurs canadiens peuvent, aux termes de la loi sur l'assurance-récolte adoptée en 1959, souscrire à un régime d'assurance-récolte tous risques. Il s'agit d'un programme à frais partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux, dont l'objet est de stabiliser le revenu des producteurs agricoles, en minimisant les incidences économiques de pertes de récoltes attribuables aux aléas de la nature.

Et même je lirai le passage au sujet de l'assurance-récolte. En 1979-1980, il y a eu entente fédérale-provinciale et cette entente est en vigueur avec chacune des dix provinces, et je cite:

Les ententes conclues avec le Québec, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve prévoient une participation s'élevant pour chacun des deux paliers du gouvernement à 25 p. 100 des primes totales et à la moitié des coûts administratifs. Pour les autres provinces la contribution fédérale correspond à 50 p. 100 du montant des primes totales et les gouvernements provinciaux ont la totalité des frais d'administration.

Ainsi, monsieur le président, partout au Canada la part versée par l'agriculteur ne représente que 50 p. 100 de la prime de l'assurance-récolte. Et je citerai ceci, monsieur le président, en 1979, pour démontrer l'importance de l'assurance-récolte et les avantages que cette assurance comporte pour les producteurs agricoles de ce pays, seulement en 1979 la part de la contribution du gouvernement fédéral a été de 78 millions de dollars. Donc, il s'agit pour tous les producteurs qui veulent bien s'en servir d'utiliser cette assurance-récolte.

Je ne voudrais passer sous silence également l'Office de stabilisation des prix. On sait, monsieur le président, que cet